



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 47

Mois de : AVRIL 2017

DATE DE PARUTION : 11 AVRIL 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 11 AVRIL 2017

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2017- 381 - CAB Portant création de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi	11/04/2017	3
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N°8 340-9 990-10 004-10 011-10 382-11 138-11 139-12 932-13 593-15 058 (résumé des avis de réquisition)		
RI N°8 340-9 990-10 004-10 011-10 382-11 138-11 139-12 932-13 593-15 058 (résumé des avis de clôture du bornage)		
RI N° 6 566 -7 989-17 532 (résumé des avis de réquisition)		
RI N° 8 298-9 903 – 12 667-12 911 - 12 957- 12 964 - 12 966 - 13 010 - 13 085 – 13 814 -14 927 (résumé des avis de clôture du bornage)		
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI N° 14 460 à 14 470 déposée à la CPI		



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la sécurité
de l'aviation civile
océan Indien

Mamoudzou, le **11 AVR. 2017**

ARRETE N° 2017 / CAS / 381

**portant création de la commission consultative
économique de l'aérodrome de Dzaoudzi -
Pamandzi**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- Vu le code de l'aviation civile et le code des transports;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n° 014256/SG-SDP1 du 23 mai 2014 portant nomination de M. Lionel Montocchio en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 11 décembre 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté n° 999/2011 du 25 octobre 2011 portant création de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé une commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi.

Article 2 :

Monsieur Bernard CHAFFANGE est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi.

Article 3 :

Sont nommés, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi avec voix délibérative, les personnes, ou leurs représentants, ci-après désignés :

En qualité de représentant des collectivités territoriales intéressées :

➤ Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, président du Conseil départemental de Mayotte.

En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- Monsieur Gérard MAYER, président de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (SEAM) ;
- Monsieur Yves CHRISTOPHE, directeur de la SEAM ;
- Monsieur Youssef SABEH, président de la société EDEIS Management ;

En qualité de représentants des usagers et des organisations professionnelles du transport aérien

- Monsieur Marie Joseph MALE, président directeur général de la compagnie Air Austral ;
- Madame Aurélie FAIVRE, responsable des escales extérieures de la compagnie Corsair ;
- Monsieur Feizal Mohammad ABDOULLAH, représentant régional du directeur général de Rogers Aviation ;
- Monsieur Jean-Pierre BES, secrétaire général du syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
- Monsieur Moïse ISSOUFALI, directeur général de Mayotte Air Service.

Peuvent également siéger sans voix délibérative :

- le secrétaire général aux affaires régionales
- le directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien ;
- le chef de la Navigation aérienne océan Indien ;
- le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de Mayotte ;
- le directeur départemental des douanes de Mayotte ;
- le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte.

Article 4 :

La commission établit son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles sont assurés son fonctionnement, le secrétariat de la commission ainsi que les modalités d'adoption et de diffusion des procès-verbaux. Le règlement intérieur est approuvé par le préfet sur proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

Article 5 :

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont communiqués dès leur adoption aux ministres chargés de l'Aviation civile et de l'économie.

Article 6 :

A l'exception du président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux (article D.224-3 du CAC).

Article 7 :

La commission est convoquée par le président sur demande de l'exploitant de l'aérodrome, du tiers de ses membres ou du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2014-15128 du 07/11/2014 relatif à la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte

N°de la Réquisitio	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre
8340	Chouraïchia CHAKA	MTSANGAMOUJI	Chembenyoumba	AP 12	276	KOURACHIA 3031
9990	MOUSSA M'COLO Zarianti	BANDRELE	Dapani	BK 21	4099	ZARIANTI 122
10004	Hadia ABDOU	BANDRELE	Saziley	AO 381	103	HADIA 145
10011	BOURA M'COLO Isamaël	BANDRELE	Saziley	BI 24-BK 41	11515	ISMAEL 153
10382	AMADI Amina	MTZAMBORO	M'tsamboro	AO 128	115	AMINA 83
11132	MADJINDA Zaharati	TSINGONI	Tsingoni	BI 116	148	MADJINDA 2
11138	MOIYAGNE Zoubert	TSINGONI	Tsingoni	BI 124	140	MOIYAGNE 9
11139	ATTOUMANI Moihedja	TSINGONI	Tsingoni	BI 134	422	ATTOUMANI 11
12932	Ainchaty BOURRA	MTZAMBORO	M'tsamboro	AI 89	406	AINCHATI 986
13593	MADI Anchoura	SADA	Sada	AD 221	212	MADI 1384
15058	Sitina MFOUNGOULIE	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1066	201	MFOUNGOULIE 415

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
8340	Chouraïchia CHAKA	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 12	276	KOURACHIA 3031	29 septembre 2006
9990	MOUSSA M'COLO Zarianti	BANDRELE	Dapani	BK 21	4099	ZARIANTI 122	8 septembre 2006
10004	Hadia ABDOU	BANDRELE	Saziley	AO 381	103	HADIA 145	25 septembre 2006
10011	BOURA M'COLO Isamaël	BANDRELE	Saziley	BI 24-BK 41	11515	ISMAEL 153	11 octobre 2006
10382	AMADI Amina	M'TZAMBORO	M'tsamboro	AO 128	115	AMINA 83	37 Janvier 2007
11132	MADJINDA Zaharati	TSINGONI	Tsingoni	BI 116	148	MADJINDA 2	6 mars 2007
11138	MOIYAGNE Zoubert	TSINGONI	Tsingoni	BI 124	140	MOIYAGNE 9	6 mars 2007
11139	ATTOUMANI Moihedja	TSINGONI	Tsingoni	BI 134	422	ATTOUMANI 11	7 mars 2007
12932	Ainchatî BOURRA	M'TZAMBORO	M'tsamboro	AI 89	406	AINCHATI 986	24 juillet 2008
13593	MADI Anchoura	SADA	Sada	AD 221	212	MADI 1384	17 octobre 2007
15058	Sitina MFOUNGOULIE	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1066	201	MFOUNGOULIE 415	20 juin 2013

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	referenes cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
6 566	ZOULFATI MOUSSA	BANDRABOUA	MTSANGAMBOUA	AL 141	19204	TOIMA YANGOU	5 novembre 2010
7 989	TONI HATIME	BANDRABOUA	M'TSANGAMBOUA	AI 66	275	TONI 744	14 juin 2006
17 532	Echati TOIHIROU	ACOUA	Acoua	AC-544/433	26	ECHATI 990	3 mars 2015

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	referenes cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
8 298	RACHIDI	A	HANDREMA	AD 310	180	ROUOUYATI 316	18 décembre 2006
9 903	MOUNIRI MADI	BANDRELE	M'TSAMOUDOU	AZ 103	1189	MOUNIRI 825	13 février 2007
12 667	ALI THAOUMINE	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AE 37	297	ALI 912	20 février 2008
12 911	MISTOIHI MARI	M'TZAMBORO	MTSAHARA	AH 680	4030	MISTOIHI 8145	27 février 2008
12 957	COLO BARAKA	M'TZAMBORO	HAMJAGO	AI 53	598	COLO 1091	4 juillet 2008
12 964	TOYBOU	M'TZAMBORO	HAMJAGO	AI 100	128	TOYBOU 1100	28 juillet 2008
12 966	SAANDATI ASSANI	M'TZAMBORO	HAMJAGO	AI 109	241	SAANDATI 1133	25 juillet 2008
13 010	DIMASSI	M'TZAMBORO	MTZAMBORO	AL 240	371	DIMASSI 1142	29 juillet 2008
13 085	SOUFFOU MZE	M'TZAMBORO	HAMJAGO	AM 50 AL 459	204	SOUFFOU 7018	30 juin 2008
13 814	ALI ROUKIA	M'TZAMBORO	HAMJAGO	AL 351	1424	ALI 665	11 août 2008
14 927	SALIM Abdallah	BANDRELE	Bandrele	AN-512a / AN-152b	616	SALIM 106	18 novembre 2015



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 10/04/2017

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14460	DM/MR AHMED BABADI MOHAMED	MTZAMBORO	AI 230	19 a 14ca
14461	DM/MR TOYBOU DIVA	MTZAMBORO	AI 236	31a 08ca
14462	DM/MME SOILIH ANFINA	ACOUA	AH 535	02 a 09 ca
14463	DM/MR DINI ALI ISSOUF	PAMANDZI	AD 472	01 a 68ca
14464	DM/MR OMAR MOUSSA AOUSSE	KANI-KELI	AX 26	27a 25 ca
14465	DM/MME ALI ATTOUMANI NOURA ANAINA	SADA	AD 560	01 a 06 ca
14466	DMMR OUSSENI SOULAIMANA	CHICONI	AN 7	01a 26ca
14467	DM/MR MINIHADJI MOURTADHOI	BANDRABOUA	AL 142	01 ha 96a 33ca
14468	DM/CTS HAMADA-MOUSSA	CHICONI	AD 26	01ha 46a 71ca
14469	DM/MR MADJINDA SAID MADI	TSINGONI	AD 81 AD 86	19 a 32ca 44 a 30ca
14470	DM/MME OUSSENI ANCHIA	BANDRELE	BC 409	02a 99ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.